

## ANNEXE II : Action et délai maximum visé à l'article 3

OBJET	Code de l'Eau : références légalés	ZONE IIa	ZONE IIb
		Délais	Délais
Panneau	R170 §4	-	1 an

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 8 mai 2024 relatif à l'établissement de la zone de prévention éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé PUIITS PÂTURE YANNOU F6 sis sur le territoire de la commune de Rochefort (Rochefort).

Namur, le 8 mai 2024.

La Ministre de l'Environnement,

C. TELLIER